

DECRET N°2016 – 770 du 23 décembre 2016
portant approbation des états financiers exercice
2014 de l'Agence Nationale Pour la Promotion de
l'Emploi (ANPE).

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, Culturel et Scientifique ;
- Vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu** le décret n°2016-264 du 6 avril 2016 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
- Vu** le décret n°2016-424 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales ;
- Vu** le décret n°2016-421 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2015-481 du 07 septembre 2015 portant modification du décret n°2007-648 du 31 décembre 2007 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale Pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) ;
- Vu** le procès-verbal de la session du 03 juin 2016 du Conseil d'Administration de l'Agence Nationale Pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) ;

- Vu** les observations et recommandations du Ministère de l'Economie et des Finances sur les états financiers exercice 2014 de l'ANPE suivant courrier n°/Réf/2016/190/MEF/DC/SGM/DGPD/DGPE du 11 août 2016,
- Sur** rapport du Ministre du Travail, de la Fonction Publique et des Affaires Sociales,
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 14 décembre 2016,

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont approuvés les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014 de l'Agence Nationale Pour la Promotion de l'Emploi (ANPE), tels qu'ils figurent en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 23 décembre 2016

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



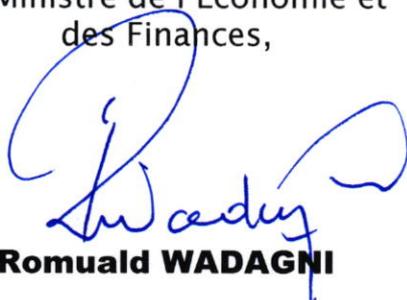
Patrice TALON

Ministre d'Etat, Secrétaire Général
de la Présidence de la République,



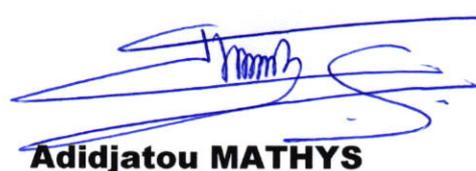
Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Romuald WADAGNI

Le Ministre du Travail, de la Fonction
Publique et des Affaires Sociales,



Adidjatou MATHYS